



**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

de la Commune de **BEUIL**

AR Prefecture

Alpes-Maritimes

006-210600169-20221228-2022_10_01-DE

Reçu le 30/12/2022

Le vendredi neuf décembre deux mille vingt-deux, à 14 heures 00, salle du conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, le Conseil Municipal de la Commune de BEUIL, Alpes-Maritimes, sous la présidence de Monsieur Nicolas DONADEY, premier adjoint au Maire.

Date de convocation 05.12.2022

Étaient présents : M. Nicolas DONADEY, premier adjoint, M. Alexandre GEFFROY, deuxième adjoint, M. Christian GUILLAUME, troisième adjoint, M. Noël MAGALON, quatrième adjoint, M. Jean-Louis COSSA, conseiller municipal,

Absents : M. Roland GIRAUD, Maire, Mme Karine DONADEY, conseillère municipale, M. Arnaud ROCHE, conseiller municipal, M. Rodolphe BIZET, conseiller municipal, M. Frédéric PASQUIER, conseiller municipal, M. François SCHULLER, conseiller municipal, Mme Karel NICOLETTA, conseillère municipale

Représentés : Mme Karine DONADEY est représentée par M. Christian GUILLAUME aux termes d'une procuration en date à Beuil du 06 décembre 2022, M. Rodolphe BIZET est représenté par M. Nicolas DONADEY aux termes d'une procuration en date à Beuil du 09 décembre 2022, M. Arnaud ROCHE est représenté par M. Alexandre GEFFROY aux termes d'une procuration en date à Beuil du 07 décembre 2022, M. François SCHULLER est représenté par M. Noël MAGALON aux termes d'une procuration en date à Beuil du 08 décembre 2022

A été nommé Secrétaire de Séance : M. Christian GUILLAUME.

N°08.2022

DELIBERATION N° 1 : VALIDATION DU RAPPORT DE LA CLECT

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 18 novembre 2022

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts

Vu l'article L5219-5-XII du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n° D2017/095 du 22 décembre 2017 de la Communauté de Communes Alpes d'Azur approuvant le passage à la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU)

Vu la délibération n° D2020/052 du 17 juillet 2020 de la Communauté de Communes Alpes d'Azur approuvant la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu le rapport de la CLECT du 18 novembre 2022

Monsieur Christian GUILLAUME, troisième adjoint au Maire, rappelle le rôle de la CLECT :

- Identifier les compétences transférées,
- Définir le champ de chaque compétence transférée et la liste des communes concernées par les différentes compétences,
- Organiser la collecte des informations par chaque commune,
- Prévoir l'étude des cas particuliers,
- Établir des grilles pour l'inventaire des dépenses et recettes correspondantes,
- Définir la période retenue pour l'étude des charges transférées en fonctionnement (dernier budget – derniers CA, nombre d'années considérées)
- Calculer le coût moyen annualisé pour les équipements transférés

L'évaluation des charges transférées par la CLECT sert de base à la définition par le conseil communautaire des attributions de compensation (AC) des communes.

La loi NOTRE du 7 août 2015 a transformé la compétence « création et aménagement de zones d'activité » en une compétence de plein droit des EPCI à compter du 1er janvier 2017, en supprimant la notion d'intérêt communautaire.

AR Prefecture
006-210600169-20221228-2022_10_01-DE
Reçu le 30/12/2022

Également, la Communauté de Communes Alpes d'Azur a pris la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » à compter du 15 juin 2021.

Enfin, depuis le 1^{er} juillet 2021, la Communauté de Communes Alpes d'Azur a pris la compétence « organisation des mobilités ».

Suite à ces transferts de compétence, la CLECT s'est réunie en date du 18 novembre 2022 avec, pour mission, d'élaborer le rapport portant sur l'évaluation des charges transférées. Celui-ci doit faire l'objet d'une approbation par la majorité qualifiée des communes membres.

LES TRAVAUX DE LA CLECT ONT PORTE, TOUT D'ABORD, SUR L'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ALPES D'AZUR DANS LE CADRE DU TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUE (ZAE) DES COMMUNES DE PUGET-THENIERS ET DE TOUËT-SUR-VAR. CONSIDERANT QUE LES ZAE SONT ENTREES DANS LA COMPETENCE DE L'EPCI LE 1^{ER} JANVIER 2017, L'EVALUATION DE LA CHARGE TRANSFEREE A ETE CALCULEE PAR LA COMMISSION A HAUTEUR DE - 17 400,41 € POUR LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS, A HAUTEUR DE 0 € POUR CELLE DE TOUËT-SUR-VAR ET ARRETEE A 0 € POUR LES AUTRES COMMUNES.

Ensuite, les travaux ont porté sur l'évaluation des charges transférées à la Communauté de Communes Alpes d'Azur dans le cadre de la compétence « mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules » des communes vers la Communauté de Communes Alpes d'Azur. Considérant qu'aucune infrastructure de recharge entrant dans le cadre de la compétence « IRVE » n'existait sur le territoire à la date du 15 juin 2021, l'évaluation des charges nettes annuelles transférées est arrêtée à 0 € pour l'ensemble des 34 communes.

Enfin, les travaux de la CLECT ont porté sur l'évaluation des charges transférées à la Communauté de Communes Alpes d'Azur dans le cadre de la compétence « organisation des mobilités ». Ce transfert concerne 3 communes, Beuil, Guillaumes et Péone, qui organisent conjointement un service régulier de transport public de personnes (navette intervillages en saison hivernale). Considérant que la compétence « organisation des mobilités » est entrée dans la compétence de l'EPCI au 1^{er} juillet 2021, l'évaluation de la charge transférée a été calculée par la commission à hauteur de 10 462,61 € pour les communes de Beuil, Guillaumes et Péone et arrêtée à 0 € pour les autres communes.

Aussi, Monsieur Christian GUILLAUME donne lecture du rapport de la séance et propose au conseil municipal de l'approuver.

Le Conseil Municipal ouïe l'exposé de Monsieur Christian GUILLAUME, et après en avoir délibéré :
Approuve le rapport du 18 novembre 2022 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

VOTES :

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : AR Prefecture

006-210600169-20221228-2022_10_01-DE

Recueil le 30/12/2022
Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré à BEUIL, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour le Maire empêché
Le premier adjoint

Délibération télétransmise
à la Préfecture des Alpes-Maritimes :



AR Prefecture

006-210600169-20221228-2022_10_01-DE
Reçu le 30/12/2022